

Date de publication : 7 Avril 2026

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Meyssse convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la maison des services, 7 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 16 mars 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT – COOLEN – DENIS - HERRADA - JULIEN-RAOULT –
MARTINELLO-CORTIAL - REYNAUD
MRS CUER – LAFAY – MATHEVON – MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Absents : -

Ont donné pouvoir : -

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Éric CUER, Maire.

M. Norbert MORIZET, conseiller le plus âgés prend la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a confirmé leur installation en tant que conseillers municipaux et a constaté que le quorum était atteint.

Mme Marie CORTIAL est choisie pour être secrétaire de séance.

La séance commence.

ORDRE DU JOUR

QUESTION 1	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
QUESTION 2	Élection du maire
QUESTION 3	Détermination du nombre d'adjoints
QUESTION 4	Élection des adjoints
QUESTION 5	Lecture de la charte de l'élu local
QUESTION 6	Fixation des indemnités des élus
QUESTION 7	Délégations du conseil municipal au maire



APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 02 MARS 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du maire. M. MORIZET a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Les deux assesseurs choisis par le conseil municipal sont M. MAZZINI et M. MATHEVON.

Chaque conseiller a voté à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Avec 15 voix, Monsieur CUER Éric a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur confiance et pour leur engagement tout au long de la campagne malgré la particularité de ce scrutin avec une seule liste. Sur ces derniers mois, les conseillers ont appris à se connaître et à travailler ensemble et à élaborer un programme pour notre commune. Les projets vont maintenant pouvoir se concrétiser.

M. le Maire propose de passer à la première délibération de ce mandat qui concerne la détermination du nombre d'adjoint.

DÉLIBÉRATION N° 26 016 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Meysse un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Approuvé à l'unanimité.



Paraphé

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur CUER Éric, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Une seule liste est candidate, il s'agit de la liste de M. Didier MAZZINI composée de Mme Christine DENIS, de M. Thierry ROCHETTE et de Mme Sabrina JULIEN-RAOULT.

Chaque conseiller a voté à bulletin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Avec 15 voix, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur MAZZINI Didier. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

L'ensemble des résultats sont proclamés et consignés dans le procès-verbal qui sera transmis aux services de l'Etat.

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local. La charte ainsi que le chapitre III du code général des collectivités concernant les conditions d'exercice des mandats municipaux ont été remis sous format papier à chaque conseiller.

DÉLIBÉRATION N° 26 017 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

M. le maire fait part de son souhait de créer par arrêté 3 poste de conseillers délégués et propose donc que ces 3 conseillers puissent bénéficier d'une indemnité.

M. Mathevon demande pourquoi il existe une différence entre le 1^{er} adjoint et les autres. M. le Maire précise que le rôle du 1^{er} adjoint est de remplacer le maire et/ ou de l'aider sur n'importe quel sujet afin de pouvoir assurer la continuité de la mission de service public. Ses responsabilités sont supérieures. C'est pourquoi depuis plusieurs mandats maintenant, l'indemnité du 1^{er} adjoint est supérieure à celle des autres.

Ainsi, le conseil municipal décide de fixer conformément à la réglementation en vigueur les indemnités suivantes :

FONCTION	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	21,38% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	15,4% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	15,4% de l'indice
4 ^{ème} adjoint	15,4% de l'indice
Conseiller délégué	6% de l'indice
Conseiller délégué	6% de l'indice
Conseiller délégué	6% de l'indice

Approuvé à l'unanimité.



Paraphé

DÉLIBÉRATION N° 26 018 : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu les explications de M. le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

a approuvé les modalités de délégation telles que définies dans la délibération.

Approuvé à l'unanimité.

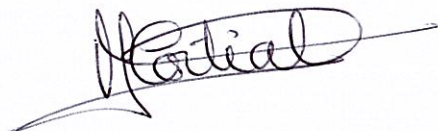
M. le Maire clôt la séance à 19h20.

Il informe l'assemblée que le prochain conseil aura lieu le jeudi 02 avril à 18h00.

Arrêté le 02 avril 2026,

La secrétaire de séance,

Marie CORTIAL



Le Maire,

Éric CUER

